



CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 18 MAI 2017 à 19h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	17
Absents :	02
Votants (dont 2 procurations) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 12 mai 2017 - s'est réuni le **jeudi 18 mai 2017 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.
Madame Sophie GEORGEL, 4^{ème} Adjoint, a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1 ^o Adjoint	X			
3. Mme GRIVET Sophie, 2 ^o Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3 ^o Adjoint	X			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4 ^o Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal			X	M. Pascal DURUPT
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale			X	M. Stéphane BALANDIER
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	X			
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	X			
14. M. GERONDI Christophe, Conseiller Municipal	X			
15. Mme ANDRE Karin, Conseillère Municipale				
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. CORNU Michel, Conseiller Municipal	X			
19. M. TRAHIN Jean-Paul Conseiller Municipal	X			

L'ordre du jour est le suivant :

N° 56 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2017

N° 57 ATTRIBUTION DE SUBVENTION

N° 58 RESTAURATION DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE ST AMÉ – DEMANDE DE SUBVENTIONS – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

N° 59 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

N° 60 TARIFS MUNICIPAUX

N° 61 DON DE MATERIEL

- N° 62 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES JARDINS EN TERRASSES
- N° 63 CONVENTION D'ETUDE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG
- N° 64 CREANCES ETEINTES
- N° 65 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1
- N° 66 POT DES CURISTES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 24/2017
- N° 67 REFUS DU DECLASSEMENT DES COMPTEURS D'ELECTRICITE EXISTANTS ET DE LEUR ELIMINATION
- N° 68 DEMANDE D'ADHESION A LA MARQUE « PETITES CITES DE CARACTERE »
- N° 69 VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION 217 AP N° 221 SITUÉE : « AU TROUCHOT » A PLOMBIERES-LES-BAINS A M. GAUTHIER Jean-Marc
- N° 70 SDANC – DEMANDE D'ADHÉSION
- N° 71 QUESTIONS ORALES

DELIBERATION N° 56/2017

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2017

M. TRAHIN conteste avoir dit qu'il refusait de participer au vote lors de la dernière séance du conseil municipal. Il ajoute que sa déclaration n'est mentionnée nulle part. C'est pourquoi il demande à écouter l'enregistrement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité,
Moins les abstentions : Madame ANDRÉ, Monsieur CORNU, Monsieur MANSUY,
Monsieur SUARDI, Monsieur TRAHIN.

ADOpte le compte-rendu de la séance du conseil du 13 avril 2017

DELIBERATION N° 57/2017

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Maire informe l'assemblée que la Commission Permanente du Conseil Régional du Grand Est, réunie le 31 mars 2017 a décidé d'accorder à la commune de Plombières-les-Bains une subvention de 50.000 € pour la réalisation du projet de Restauration de la toiture de l'église St Amé – Tranche 2, dans le cadre du dispositif « restauration du patrimoine bâti non protégé et

inscrit au titre des monuments historiques » en partenariat régional avec la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette communication

DELIBERATION N° 58/2017

RESTAURATION DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE ST AMÉ – DEMANDES DE SUBVENTIONS – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire rappelle la délibération n°22/2016 et l'opération de restauration de la couverture de l'Eglise St Amé.

Compte tenu des résultats de l'appel d'offres, le plan de financement peut être actualisé comme suit :

Dépenses		%	Montants HT
	Montant des travaux		921 280,19 €
	Montant des études (MOE, AMO, SPS, CT, etc.)		106 494.61 €
	Aléas et imprévus <i>(5% du montant des travaux)</i>		50 750,00 €
Total			1 078 524.80 €
Recettes			
	Aide Etat	10%	107 853,00 €
	Aide Conseil Régional	10%	107 853,00 €
	Aide Conseil Départemental	10%	107 853,00 €
	Financements privés (souscription, dons)	20%	215 706,00 €
	Autofinancement	50%	539 259.80 €
Total			1 078 524.80 €

M. MANSUY demande si ces financements sont garantis.

M. le Maire répond que le Conseil Régional et le Conseil Départemental ont donné leur accord.

M. MANSUY trouve dommage que pour de tels projets la commission d'appel d'offres ne se réunisse pas même si la loi ne l'impose pas, et trouve aussi dommage de n'être que spectateur.

M. TRAHIN demande si dans les financements privés on retrouve la somme versée par l'association.

M. CORNU rejoint M. MANSUY sur le fait que la commission d'appel d'offres n'ait pas été réunie et insinue qu'il n'est pas possible de savoir ce qu'il s'est passé.

M. SUARDI dit qu'il n'est alors pas nécessaire de constituer cette commission puisqu'aucun projet n'atteindra les seuils légaux.

M. BALANDIER rétorque que ce sera le cas de l'Espace Berlioz.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité,
Moins les contres : Madame ANDRÉ, Monsieur CORNU, Monsieur MANSUY, Monsieur TRAHIN.

Moins les abstentions : Monsieur SUARDI, Monsieur GERONDI

APPROUVE le plan de financement actualisé

AUTORISE le Maire à solliciter les meilleures subventions possibles dans le cadre de l'opération citée en objet.

DELIBERATION N° 59/2017
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire laisse la parole à Mme GEORGEL qui rappelle qu'il convient de délibérer pour l'attribution individuelle pour chaque association et souligne que certaines associations ont pris la décision de ne pas solliciter cette année la commune, participant ainsi aux efforts financiers collectifs engagés : La société de Pêche, Fête et Renaissance, La Maison pour Tous, Rhin Danube, Les P'Tits Lutins, La Bonne Humeur, Les Raz'Moquettes.

M. TRAHIN précise que les 3V n'apparaissent pas dans la liste des associations qui ne demandent pas de subvention, ni Plombières Évolution.

Mme GEORGEL indique que cette liste concerne les associations qui demandent une subvention habituellement mais qui ont décidé de réaliser un effort cette année.

M. MANSUY revient sur la subvention attribuée à l'association « Rock les Bains », et rappelle que l'an passé il avait été sous-entendu que le montant était important car il s'agissait de les aider à débiter. L'année passée le festival avait coûté, entre la subvention (12 000 €) et les frais indirects, environ 25 000 €. M. MANSUY ne remet pas en cause le festival, mais la gouvernance de l'association. Il s'agit d'une association que l'on ne voit pas, qui ne rend pas de comptes lors d'une assemblée générale sur ce qu'elle fait de l'argent public. Il fait la même remarque sur l'association « Sous les balcons » s'agissant des assemblées générales, même si le montant de la subvention est moindre.

M. CORNU demande pour quelle raison les Jardins en Terrasses reçoivent une subvention, quand les années précédentes il s'agissait d'un marché. Il estime aussi que le montant accordé à l'association Rock les Bains est trop important compte tenu des retombées économiques, en comparaison avec celles des Jardins en terrasses qui sont nettement plus visibles.

S'agissant de la troupe de théâtre, il s'étonne de ne pas les voir obtenir un montant plus important que les autres, alors que les frais de chauffage sont à leur charge.

M. SUARDI regrette que la question des subventions aux associations ne soit pas traitée par une commission à huit clos. Il ajoute que nommer une association au cours du conseil municipal peut lui être préjudiciable.

M. BALANDIER rappelle l'importance des associations pour la vie de la commune. Il répond à la question des Jardins en Terrasses en expliquant que la décision a été prise avec eux et que cela est plus simple ainsi. Il ajoute que les subventions ont baissé de 20 %, et que certaines associations ont fait des efforts, mais que la commune ne devrait pas subventionner le fonctionnement.

M. MANSUY demande ce que la commune peut subventionner d'autre que le fonctionnement.

M. BALANDIER répond qu'un courrier de la cour des comptes mentionne que les subventions publiques ne doivent pas servir au fonctionnement des associations, mais à des investissements ou des projets.

Mme ANDRE estime qu'il est dommage de réduire le montant alloué aux associations qui font vivre la commune, qui participent au développement et au maintien des relations humaines.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité,
Moins les abstentions de Madame ANDRÉ, Monsieur CORNU, Monsieur MANSUY,
Monsieur SUARDI, Monsieur TRAHIN pour l'attribution de la subvention à l'association
Rock-les-Bains.

VOTE les subventions suivantes aux associations :

Associations	Subventions 2017
ADMR (Aide à domicile)	1200 €
ADMR : Maison des Services	800 €
Age d'Or Ruaux	200 €
Amicale du Personnel Communal	4 950 €
A.S.P. (Foot)	3 420 €
Badminton	1 500 €
BCD (Centre Documentation École Alfred Renault)	300 €
Bibliothèque "La Fontaine des Mots"	500 €
Chorale Triolet	400 €

Collège Montaigne (Foyer Socio Éducatif)		450 €
Association Montaigne Collège		150 €
Association sportive Collège		300 €
Epinette des Vosges		1 675 €
La Jeanne d'Arc (Gym)		9 700 €
Jardins en Terrasses	Madame ANDRÉ ne participe ni au débat, ni au vote. Monsieur MANSUY ne participe pas au vote	18 000 €
Prévention routière		100 €
Pétanque Joyeuse		600 €
Piomères (Théâtre)		1 800 €
Sapeurs Pompiers		1000 €
Société de Tir		1500 €
Tennis		1500 €
Club Cœur et santé		200 €
Les Ecureuils		200 €
Arts et Histoire		1 800 €
Rock les Bains		15 300 €
Coteau en transition		150 €
Sous les Balcons		200 €
TOTAL		66 095 €

PRECISE que les subventions seront versées en deux échéances par moitié, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 300€ ainsi que Rock Les Bains qui seront mandatées en un règlement unique. Le premier acompte sera mandaté en juin 2017 et le solde en octobre 2017.

DELIBERATION N° 60/2017 **TARIFS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le montant des tarifs municipaux applicables au 1er juin 2017.

M. CORNU demande pour quelle raison les emplacements sur la brocante sont passés à 18 € les 5 mètres.

M. MARCOU répond que ces tarifs restent inchangés, qu'il ne s'agit pas des Puces et Brocante, mais du vide-grenier et de la Foire aux Petits Cochons.

Le Conseil Municipal, après délibération,
à la majorité,

Moins les abstentions : Monsieur CORNU

ADOpte les nouveaux tarifs municipaux applicables au 1er juin 2017, sans limite de durée, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 61/2017
DON DE MATERIEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que du matériel de récupération a été stocké aux ateliers municipaux au fur et à mesure des rénovations, déménagements et ventes de bâtiments.

Il propose à l'assemblée délibérante de faire don d'une partie de ce matériel à l'association Les P'Tits Lutins qui procédera à sa revente à l'occasion de vide-greniers pour financer un voyage scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le don du matériel suivant à l'association Les P'Tits Lutins

- 4 tout petits bureaux scolaires
- 9 petits bureaux scolaires
- 8 bureaux scolaires de 2 personnes avec chaises attenantes
- 7 chaises d'école
- 1 alphabet (tableau)
- 1 carte géographique avec relief
- 1 tapis de sol pour voiturettes
- 2 cartons remplis de matériel pédagogique
- 1 lot de cartes géographiques et des planches
- 1 lot de divers jeux, puzzles, ...

DELIBERATION N° 62/2017
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES JARDINS EN TERRASSES

Monsieur le Maire informe que la commune de Plombières-les-Bains et l'association des Jardins en Terrasses ont mené un travail en commun afin de redéfinir les objectifs de partenariat pour les années à venir et pour rédiger un projet de convention.

Le projet a été adressé à l'assemblée délibérante.

(Madame ANDRÉ, membre du bureau de l'association, ne participe ni au débat ni au vote)

Le Conseil Municipal, après délibération
à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention, sa durée d'un an renouvelable, et le montant annuel de la subvention allouée par la commune à l'association d'un montant de 18.000€

AUTORISE le Maire à signer cette convention de partenariat

AUTORISE le règlement de la subvention dans les conditions précisées à la convention.

DELIBERATION N° 63/2017

CONVENTION D'ETUDE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le travail engagé avec la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L) pour définir les contours de l'étude à mener sur le centre historique de Plombières-les-Bains. Le projet a été adressé à l'assemblée délibérante.

M. MANSUY demande s'il est indispensable de réaliser une étude pour faire un diagnostic, et s'il n'y aurait pas de pistes de développement sur lesquelles travailler rapidement.

M. le Maire répond qu'il y a lieu de travailler en profondeur sur le sujet, et qu'il n'existe pas d'études aussi poussées.

M. CORNU demande quelles sont les garanties que l'aménagement du centre bourg sera toujours une compétence intercommunale en 2018.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une compétence obligatoire, et que les compétences optionnelles ne sont pas encore déterminées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité,
Moins les abstentions : Monsieur MANSUY

APPROUVE le projet de convention et **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

AUTORISE le règlement de la participation communale d'un montant de 10.000 € dans les conditions indiquées à la convention.

DELIBERATION N° 64/2017

CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL

Une créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue une charge définitive pour la collectivité créancière et qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Sont concernées les charges suivantes :

Année 2007	:	Bordereau 83, Titre 572	600 €
Année 2010	:	Bordereau 95, Titre 797	29 584.92 €
		Bordereau 106, Titre 904	251.22 €

M. TRAHIN souhaite des précisions sur les 29 584.92 €.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'Élysée Vendôme, une créance qui date de plusieurs années et qu'il n'est plus possible de recouvrer. Cela concerne notamment la taxe foncière du Lavomatic.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

CONSTATE les créances éteintes

AUTORISE le Maire à passer les écritures pour un montant total de 30 436.14 €

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget 2017, chapitre 65, article 6542, par décision modificative

DELIBERATION N° 65/2017

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire informe l'assemblée que :

- Le bâtiment Modern Hôtel a été démoli. Les crédits budgétaires affectés à cette opération, soit 150.000€, peuvent par conséquent être reportés sur d'autres opérations et notamment sur les études pour la rénovation de l'Espace Berlioz
- Des crédits sont à ouvrir au chapitre 65, article 6542 pour permettre l'inscription de créances éteintes pour un montant de 30.500 €
- Des crédits sont à ouvrir au chapitre 67, article 6711 pour permettre le règlement de pénalités de marché pour un montant de 79102.73 € à l'entreprise HOUILLON dans le cadre de l'opération de restauration de la continuité écologique.

Le Maire propose par ailleurs d'ouvrir des crédits budgétaires pour la réalisation des opérations suivantes :

- La réalisation d'une étude de structure de la cheminée de l'avenue du Général de Gaulle pour 3500 €
- L'établissement d'un relevé de géomètre pour pouvoir étudier l'accessibilité de l'église de Ruaux pour 700 €
- L'achat d'horloges astronomiques pour l'éclairage public pour 3000 €
- La modernisation de l'installation de téléphonie de la mairie pour 6300 €

M. MANSUY se dit surpris de voir une décision modificative aussi importante un mois seulement après le vote du budget, et demande si ces dépenses n'auraient pas pu être prévues au moment de la constitution du budget.

M. BALANDIER explique que les pénalités concernant le marché avec l'entreprise Houillon étaient prévues en investissement alors qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement. Les créances éteintes de 2010 ont quant à elles été portées à sa connaissance il y a un mois.

M. SUARDI relève que la somme prévue pour les travaux du Modern Hôtel était prévue pour être une avance, et devait être remboursée, mais qu'elle devient désormais une simple dépense d'investissement.

M. BALANDIER explique cela par le fait qu'il n'y avait pas de recette inscrite.

M. TRAHIN demande si la procédure à l'encontre de M. LEGRENZI est éteinte.

M. le Maire répond que la procédure est en effet abandonnée.

M. CORNU demande si, plutôt que de commander une étude pour la cheminée de l'avenue du Général de Gaulle, il n'aurait pas été préférable de faire venir trois entreprises qualifiées pour réaliser des devis.

M. le Maire répond qu'il y a lieu de connaître l'état de l'intérieur de cette cheminée.

Le Conseil Municipal, après délibération,
à la majorité,

Moins les abstentions : Madame ANDRÉ, Monsieur CORNU, Monsieur MANSUY,
Monsieur SUARDI, Monsieur TRAHIN.

VOTE la Décision Modificative n° 1 suivante au budget principal :

Investissement - dépenses

Chapitre 20	Article 2031	P113	Cheminée av. du Général de Gaulle	+ 3500€
Chapitre 20	Article 2031	P410b	Eglise de Ruaux	+ 700€
Chapitre 21	Article 21534	P378	Eclairage public	+ 3000€
Chapitre 21	Article 2181	P124	Téléphonie Mairie	+ 6300€
Chapitre 20	Article 2031	P506	Modern Hôtel	- 15000€
Chapitre 23	Article 2313	P506	Modern Hôtel	-135000€
Chapitre 20	Article 2031	P12	Espace BERLIOZ	+136500€

Fonctionnement - recette

Chapitre 74	Article 748371		Dotation d'Equipement	+ 6000€
-------------	----------------	--	-----------------------	---------

Fonctionnement - dépenses

Chapitre 65	Article 6542		Créances éteintes	+ 30500€
Chapitre 67	Article 6711		Pénalités sur marchés	+ 79200€
Chapitre 11	Article 60611		Eau et assainissement	- 2000€
Chapitre 11	Article 60612		Energie- Electricité	- 25000€
Chapitre 11	Article 60632		Fourniture petit équipement	- 3000€
Chapitre 11	Article 611		Prestations de service	- 15700€
Chapitre 11	Article 615232		Entretien- Réparation	- 15000€
Chapitre 11	Article 6156		Maintenance	- 30000€
Chapitre 11	Article 6232		Fêtes et Cérémonies	- 3000€
Chapitre 11	Article 6247		Transport collectifs	- 4000€

Chapitre 11	Article 6262	Frais de télécommunication	- 3000€
Chapitre 67	Article 678	Autres charges exceptionnelles	- 3000€

AUTORISE l'émission des écritures comptables nécessaires à la réalisation de ces mouvements.

AUTORISE le versement de pénalités de marché pour un montant de 79102.73€ à l'entreprise HOUILLON dans le cadre de l'opération de restauration de la continuité écologique.

DELIBERATION N° 66/2017

POT DES CURISTES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 24/2017

Une convention de partenariat, selon délibération n° 24/2017, a été établie entre la Commune de Plombières-Les-Bains, le Casino, La Nouvelle Compagnie Thermale, les Jardins en Terrasses et l'association Plombières Évolution pour organiser toutes les semaines un pot de bienvenue et une présentation des richesses de notre territoire.

Ce moment de partage et d'échanges se déroulera au Casino de Plombières-Les-Bains qui se chargera de l'organisation. Les invités seront reçus les mardis de chaque semaine du 14 mars au 07 novembre, à 17h00, au Salon Impérial.

En raison du désistement de l'association Plombières Evolution, la convention est établie entre 4 partenaires. La participation financière de la Commune sera de 210.94 € par mois pendant 8 mois.

(Monsieur CORNU, Président de l'association Plombières Évolution, ne participe ni au débat ni au vote)

Le Conseil Municipal, après délibération,
à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer une convention avec les différents partenaires et à régler les factures présentées dans ce cadre par le Casino de plombières-les-Bains.

DELIBERATION N° 67/2017

REFUS DU DECLASSEMENT DES COMPTEURS D'ELECTRICITE EXISTANTS ET DE LEUR ELIMINATION

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages « basse tension » du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'empêche pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

REFUSE le déclassement des compteurs d'électricité existants

INTERDIT l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.

DEMANDE D'ADHESION A LA MARQUE « PETITES CITES DE CARACTERE »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de candidater auprès de la marque « petites cités de caractère ».

Un dossier de présentation du réseau et des actions menées a été adressé aux membres du conseil.

Les critères préalables d'admission sont les suivants :

- Village ou ville de moins de 6000 habitants, à la date de la demande d'adhésion.
- L'agglomération doit être soumise à une protection au titre des monuments historiques, ou au titre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou d'une Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
- L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène, et exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité ou posséder une concentration de bâti découlant d'une activité présente ou passée fortement identitaire.
- La commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

Monsieur le Maire ajoute que le coût de l'adhésion au label se décompose en :

- Une part fixe égale à 0,20 € / habitant / an
- Des frais liés à la procédure d'homologation (prise en charge de frais de déplacement du représentant de l'association nationale),
- Des frais administratifs (150 € pour la protection liée à la marque)
- Une part variable pourra être instituée dès qu'un réseau sera constitué dans les Vosges ou sur la région Grand Est.

M. SUARDI indique qu'il approuve cette démarche, mais craint que cela n'ajoute des contraintes administratives et financières pour les personnes qui doivent rénover leurs maisons.

M. MANSUY demande si ce label n'entraînera pas des exigences, et si les engagements formulés au travers de la charte pourront être tenus.

M. le Maire répond que cela se fera même s'il faut du temps.

Mme ANDRE demande quelles seront les retombées.

M. le Maire répond que les villages ayant ce label ont vu leur fréquentation augmenter.

Mme ANDRE demande pour quelle raison Plombières-les-Bains n'adhère pas au label Famille Plus.

M. le Maire répond que cela est à l'étude, mais que le label est difficile à obtenir.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de candidature, à signer tout document concernant cette affaire, et à procéder au règlement du coût de l'adhésion.

DELIBERATION N° 69/2017

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION 217 AP N° 221 SITUÉE : « AU TROUCHOT » A PLOMBIERES-LES-BAINS A M. GAUTHIER Jean-Marc

Le Maire informe que M. GAUTHIER Jean-Marc domicilié : 95, Chemin du Tarpenet à 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, souhaite acquérir une parcelle de terrain non bâtie cadastrée section 217 AP n° 221 située : « Au Troughot » à 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, d'une superficie de 3 a 05 ca appartenant à la Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE la cession à M. GAUTHIER Jean-Marc de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section 217 AP n° 221 située : « Au Troughot » à 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, appartenant à la Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS.

FIXE le prix de vente à 300 €

PRÉCISE que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

DELIBERATION N° 70/2017

DEMANDE D'ADHESION DE COLLECTIVITES AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Maire rappelle la délibération n° 82/2014 en date du 20 juin 2014 par laquelle la commune de Plombières-Les-Bains a décidé d'adhérer au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif.

La Communauté de Communes Mirecourt Dompain a demandé son adhésion au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif.

Il est précisé que ces communes sont déjà adhérentes au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif à titre individuel et seront désormais adhérentes au titre de la Communauté de Communes Mirecourt Dompain.

Toutefois, les communes de Marainville-sur-Madon et Rancourt sont des nouvelles adhérentes. Il y a lieu de délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après délibération,
à l'unanimité,

ACCEPTTE l'adhésion de la Communauté de Communes Mirecourt Dompaire et des communes de Marainville-sur-Madon et Rancourt au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif.

DELIBERATION N° 71/2017
QUESTIONS ORALES

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Ne pensez-vous pas, Monsieur le Maire qu'il serait pertinent d'associer les riverains de la rue des Sybilles au projet des travaux d'assainissement, puisqu'il n'existe pas de commission de travaux depuis le début de votre mandat.

Réponse de M. le Maire :

Il est effectivement prévu d'organiser une réunion publique avec les riverains de la rue des Sybilles en temps et en heure pour répondre à leurs questions et les informer de la manière dont les travaux vont se dérouler. Les modalités et le calendrier ne sont pas mis en place.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Question à M. MARCOU, adjoint :

Vous avez affirmé en réponse à notre question 15 de la 8^{ème} série, que toutes les indications publicitaires et les localisations géographiques de commerces qui n'existent plus avaient fait l'objet d'une vérification et de radiations éventuelles.

Or, après vérification, il demeure encore des panneaux indicatifs erronés mentionnant des établissements aujourd'hui fermés.

Nous vous invitons donc à faire rectifier ces erreurs afin d'informer au plus juste les utilisateurs de ces panneaux informatifs.

Réponse de M. MARCOU :

La question que vous avez posée portait sur les commerces qui figuraient sur les Relais d'Informations et de Services. Ceux-là sont à jour. Il manque l'indication du local du nouveau tatoueur, qui sera ajoutée. Vous faites certainement allusion cette fois-ci aux panneaux de signalétique. Plusieurs lames ont été changées il y a environ deux ans. Vous devez faire allusion à plusieurs lames indiquant le « Campagnard », effectivement le restaurant n'existe plus, mais compte tenu de votre projet de magasin de produits du terroir, cette indication semble adaptée sauf si vous apportez une indication différente quant à la destination de cet établissement. Dans l'attente, nous avons posé un ruban autocollant sur les lames concernées.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Quatre habitants de Plombières centre nous ont interpellés sur la présence de rats.

Une campagne de dératisation comme cela s'est toujours fait par le passé est-elle prévue et dans quels délais ?

Réponse de M. le Maire :

Nous avons effectivement été interpellés par un habitant de la place Beaumarchais quant à la présence de rats dans le logement dont il est locataire. Il semble effectivement s'avérer que ces animaux pourraient venir de la rivière souterraine. Les services techniques ont été sollicités pour réaliser une campagne de dératisation qui va commencer dès que possible et se poursuivre pendant plusieurs semaines. Son renouvellement est déjà programmé pour l'année prochaine, probablement à la même période.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Concernant la dette de 425 000 € de la société Alfim, vous nous avez affirmé, lors de nombreuses questions orales ayant jalonné les précédents conseils municipaux, qu'une procédure juridique était en cours.

Merci de nous informer, Monsieur le Maire, sur l'état d'avancement de ce dossier qui préoccupe beaucoup de plombinois.

Réponse de M. le Maire :

Il ne s'agit pas d'une procédure juridique, mais d'une étude juridique qui en est à sa première phase. Je comprends la préoccupation des plombinois concernant la somme de 435 000 € à laquelle vous faites référence. Il s'agit d'une partie du montant de la vente du domaine thermal au début des années 2000 à la société Alfim qui n'a jamais été payée malgré les injonctions des services de l'état. Toutefois, nous n'avons pas à ce jour de notification d'un jugement prononcé pour la clôture de cette société. Cette affaire est une affaire très complexe et délicate, vous le comprendrez, et ne va pas se régler par un coup de baguette magique. Il est préférable, compte tenu des enjeux, de ne pas révéler des éléments encore incertains à ce jour.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Lors de la présentation des budgets, pendant le dernier conseil municipal, des sommes importantes prévues sur le budget assainissement n'ont pas été encaissées (-36% rapport au total prévu).

Merci par avance, Monsieur le Maire, de nous informer sur l'état d'avancement du recouvrement de ces montants.

Réponse de M. le Maire :

Le service de l'assainissement dépend d'un budget annexe géré en régie directe, donc par la commune, ainsi les travaux de modernisation du réseau et les travaux de réparation sont sous maîtrise d'ouvrage communale. Pour la perception des redevances la commune s'appuie sur la société Suez qui perçoit la redevance d'eau potable, donc par la même occasion la redevance d'assainissement. Les sommes que vous évoquez sont des montants qui n'ont pas encore été recouverts par la société Suez. Il s'agit principalement de la taxe forfaitaire d'assainissement de la Compagnie Thermale. Un premier versement a été effectué en 2016. La Compagnie Thermale s'est engagée à déposer un dossier loi sur l'eau qui permettra d'affiner le cas échéant au plus juste cette redevance forfaitaire.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Malgré de nombreuses sollicitations, nous sommes toujours en attente de la précision concernant le montant de la dette par habitant au 31/12/2016 avec sa comparaison par rapport à la strate de la commune.

Ceci nous avait pourtant été promis lors du précédent conseil municipal.

Réponse de M. le Maire :

Nous ne disposons pas de données agrégées par strate au 31 décembre 2016. Toutefois, au 31 décembre 2015 la dette du budget principal s'élevait à 1 425 000 €, soit 755 € par habitant. Sur la strate des communes de 500 à 2000 habitants, la moyenne de la strate était de 591 € par habitant.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Merci par avance, Monsieur le Maire, de nous communiquer le montant total des travaux de la promenade des Dames, à savoir :

- Montant communauté de communes
- Montant communal
- Montant des subventions communauté de communes et commune ainsi que le reste à charge pour notre commune
- Montant des subventions et le reste à charge pour la communauté de communes

Réponse de M. le Maire :

Les travaux d'aménagement de l'entrée de ville qui rentrent dans le cadre de notre programme de réhabilitation du centre bourg sont effectivement financés par la communauté de communes, qui a également pris à sa charge l'éclairage public, les toilettes, l'aire de jeux, la réfection du mur de la rivière, la réfection totale de la fontaine ferrugineuse, et la pose de bornes pour l'alimentation de véhicules automobiles électriques. Le montant de ces travaux s'élève à 700 593 € HT les subventions suivantes ont été accordées :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux : première tranche 143 366 €
deuxième tranche 133 600 €

Soit en subventions 276 966 €. Et il reste 423 620 € à la charge de la communauté de communes. Contrairement à ce qui a été dit dans différents e-mails circulant dernièrement, la question du remplacement de la conduite d'eau avait été abordée au début de l'étude des travaux. S'agissant du budget de l'eau, la communauté de communes n'avait pas cette compétence et ne pouvait pas prendre en compte le remplacement de la conduite. Nous avons attendu l'établissement du budget pour nous assurer que le remplacement de cette conduite d'eau pouvait être pris en compte par nos finances. Le remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable, qui s'est finalement avéré possible à réaliser, est financé par le budget de l'eau. Le montant de ces travaux s'élève à 31 795,60 €, et l'entreprise retenue pour ces travaux est la Sade. Pour le montant de ces travaux il n'y a pas de participation communale.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Depuis que vous avez supprimé le poste de responsable des travaux, nous constatons de nombreux frais d'études alors que cette compétence était du ressort de cette fonction.

De nombreux employés de terrain se trouvent de ce fait astreints à des responsabilités administratives.

De plus, sur tous les travaux que vous avez engagés, nous constatons de nombreux avenants en plus-value ?

Merci Monsieur le Maire de nous préciser si vous pensez continuer dans cette voie.

Réponse de M. le Maire :

Les études ont toujours été demandées à des sociétés spécialisées, même lorsque l'ancien directeur des services techniques était présent. Actuellement nous faisons appel à un prestataire de services qui a réalisé et qui réalise certaines études. Le montant de ces prestations est nettement inférieur aux charges salariales d'un Directeur des services techniques. Concernant l'augmentation des charges administratives de certains agents, effectivement, depuis le départ du Directeur des services techniques, deux agents de maîtrise se sont vu confier ces tâches administratives qu'ils n'exerçaient pas auparavant. Je vous précise que cette situation était anormale s'agissant du grade d'agents de maîtrise qui implique la réalisation de certaines de ces tâches. Pour combler l'absence de ces agents sur le terrain, nous avons embauché plusieurs personnes sous contrats aidés, ce qui engendre peu de frais pour la commune. En ce qui concerne les avenants et les plus-values, vous n'êtes pas sans savoir que certains devis et certaines études sont parfois difficiles à évaluer en amont, et nous rencontrons parfois des problèmes en aval sur ces études, qui nous obligent à rectifier les travaux. Mais rassurez-vous, nous tenons toujours une marge de sécurité financière pour ce montant des travaux. Par contre, je voudrais savoir à quels travaux vous faites allusion pour pouvoir vous donner une réponse plus précise lors d'un prochain conseil municipal.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Nous sommes satisfaits, Monsieur le Maire, de la décision commune que vous avez prise avec l'association pour la sauvegarde de l'église, concernant la pose des ardoises vendues par cette dernière sur la future toiture de l'église St Amé.

Afin de protéger les intérêts de la commune, avez-vous prévu, Monsieur le Maire, un avenant en moins-value sur le lot couverture pour les 1200 ardoises que l'entreprise retenue n'aura pas à fournir ?

Réponse de M. le Maire :

La pose de ces ardoises a été évoquée dès la première prise de contact avec l'architecte des bâtiments de France. Si effectivement la fourniture de ces ardoises est de nature à faire baisser le montant des travaux, un avenant en moins-value sera envisagé. En ce qui concerne les intérêts de la commune, croyez bien que ma responsabilité est engagée à ce niveau, et ces intérêts font partie de mon travail de tous les jours. De votre côté vous vous fichez éperdument de ces intérêts communaux, quand je vois le temps et l'argent que nous dépensons en procédures judiciaires à l'encontre d'un élu qui se croit au-dessus des lois, c'est de l'argent public que nous dépensons. Les habitants de Plombières sont aussi en droit de savoir, et vous devriez réfléchir par deux fois et les informer plutôt que de me faire ce genre de remarques que je n'apprécie pas du tout.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Vous prévoyez de facturer les terrasses à 6€ le mètre linéaire.

Merci de nous préciser si cela concerne d'autres utilisateurs du domaine public.

Réponse de M. le Maire :

Il ne s'agit pas de mètres linéaires, mais de mètres carrés. Ce tarif est de 6 €, inchangé, et concerne les terrasses des débits de boissons, et les autres commerçants utilisant éventuellement le domaine public pour y déposer des étals. Ce tarif ne s'applique pas aux commerçants occupant une surface inférieure ou égale à deux m², et lors de la première année d'exercice.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Nous avons demandé par mail du 06/03/2017, Monsieur le Maire, pour faire suite à une question orale du CM du 02 mars 2017, de bien vouloir relayer à la communauté de communes notre question sur l'entretien régulier des terrains situés sur notre commune, propriété de cette même communauté de communes.

Avez-vous à ce jour obtenu une réponse ?

Réponse de M. le Maire :

Le principe de l'éco-pâturage a été adopté par la communauté de communes. Il sera mis en place dès que les conditions atmosphériques nous le permettront, cela devrait se mettre en place prochainement.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Après plusieurs remarques de plombinois et de curistes qui ont attiré notre attention sur des sites en mauvais états et voire même dangereux, nous nous permettons de vous les soumettre.

Merci par avance de nous donner votre position sur ce sujet.

Réponse de M. le Maire :

Vous savez très bien dans quel état nous avons trouvé la commune à la prise de nos fonctions en 2014. Vous savez comme moi que nous ne pouvons réaliser les travaux auxquels vous faites allusion. Vous vous rendez bien compte que nous parons tous les jours au plus urgent. Comme vous, je rencontre régulièrement des touristes, des curistes, des habitants de Plombières qui me font les mêmes remarques, et croyez bien que je suis conscient de cet état de fait. Certains sites sont dangereux, en très mauvais état. Nous les avons référencés, et ils font l'objet de toute notre attention. Certains sont à l'étude de réhabilitation, d'autres ne seront jamais remis en état, c'est ainsi, et vous comme moi, nous devons faire face et surtout être réalistes.

Question de la liste « Agir pour l'avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :

Monsieur le Maire,

Vous nous aviez parlé d'un projet d'aménagement du bois des Houssots (autour de l'étang et l'installation d'une ferme pédagogique).

Est-ce que ces projets sont toujours d'actualité et si oui, quel est l'état d'avancement ?

En vous remerciant.

Réponse de M. le Maire :

Le projet de mise en valeur de l'espace naturel sensible est toujours d'actualité. Une étude est encore en cours actuellement pour le fonctionnement hydraulique de l'étang. Le Conseil Départemental des Vosges mène la politique des espaces naturels sensibles. Nous devrions prochainement rencontrer le chargé d'étude valorisation au conservatoire d'espaces naturels de Lorraine et la Direction de l'Attractivité des Territoires, service environnement du Conseil Départemental des Vosges. Concernant la ferme pédagogique, il n'y a eu à ma connaissance aucun projet sur ce site, et le projet de parc animalier a été abandonné par les investisseurs.

Question de la liste « Agir pour l'avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :

Monsieur le Maire,

Pour l'organisation de l'Assemblée générale de Villages Etapes qui s'est tenue dans notre commune en 2016, vous aviez proposé au conseil municipal le vote d'une dotation à hauteur de 4000 € pour couvrir cette organisation (délibération 72/2016) en sachant que vous nous aviez laissé entendre que cette somme ne devrait pas être utilisée dans sa totalité.

Est-il possible de communiquer au conseil municipal un bilan financier de cette opération ?

En vous remerciant.

Réponse de M. le Maire :

Nous avons effectivement budgété 4 000 € pour couvrir l'organisation de l'Assemblée Nationale des Villages Etapes. La prise en charge à part égale à 50 % mairie et Fédération Française des Villages Etapes suivant la convention signée se monte pour la commune de Plombières-les-Bains à 1 039,40 €. A ce montant s'ajoutent 100 € pour les boissons lors de l'accueil des participants, et 280 € pour l'achat à l'office du tourisme des affiches remises en cadeau à chaque ville participant à cette Assemblée. Soit pour la commune de Plombières-les-Bains, pour cette Assemblée Nationale des Villages Etapes un montant de 1419,40 €.

Question de la liste « Agir pour l'avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :

Monsieur le Maire,

Le conseil municipal du 17 mars 2016 (délibération 19/2016) vous a autorisé à signer une convention avec la SARL Organisation Routes et Cycles dans le cadre de la course cycliste Route de France Féminine Internationale. Cette convention formalisait la participation financière de notre commune à hauteur de 12 000 €. Les conseillers municipaux de la minorité avaient émis des réserves n'étant pas convaincus par le bien-fondé de ce type d'évènement.

Là aussi, n'ayant pas eu de retour de votre part, pouvez-vous informer l'assemblée quant au bilan que vous avez tiré de cette manifestation ?

En vous remerciant.

Réponse de M. le Maire :

Le bilan de cette manifestation est satisfaisant, la notoriété de cette course cycliste a de nouveau mis en valeur la commune. L'hébergement des cyclistes et accompagnateurs a une fois de plus été profitable à l'économie locale. Le casino a lui aussi profité de ces jours sportifs pour voir augmenter sa fréquentation, ce qui est aussi pour nous un retour positif. Certes, cette ronde féminine n'a pas la notoriété du Tour de France, mais ce fut une belle manifestation qui a rassemblé beaucoup de sportifs et de spectateurs, et c'est une étape qui a été retransmise par France 3 avec de belles images de notre commune.

L'ordre du jour de la séance du jeudi 18 mai 2017 (délibérations n° 56 à 71) étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 54.		
Albert HENRY, Maire.	Stéphane BALANDIER, 1 ^{er} Adjoint.	Sophie GRIVET, 2 ^{ème} Adjoint.
Daniel MARCOU, 3 ^{ème} Adjoint.	Sophie GEORGEL, 4 ^{ème} Adjoint.	Thanh Thinh NGUYEN, Conseiller Municipal. <i>- excusé, pouvoir à Pascal DURUPT -</i>
Maryse DEPRÉDURAND, Conseillère Municipale.	Jean-Claude BALLAND, Conseiller Municipal.	Catherine LEROY, Conseillère Municipale.
Catherine BAZIN, Conseillère Municipale. <i>- excusée, pouvoir à Stéphane BALANDIER -</i>	Pascal DURUPT, Conseiller Municipal.	Marie-Annie BOOTZ, Conseillère Municipale.
Guy LESEUIL, Conseiller Municipal.	Christophe GERONDI, Conseiller Municipal.	
Karin ANDRE, Conseillère Municipale.	Guy MANSUY, Conseiller Municipal.	Jean-Marie SUARDI, Conseiller Municipal.
Michel CORNU, Conseiller Municipal.	Jean-Paul TRAHIN, Conseiller Municipal.	